



FORCE OUVRIERE – Secteur  
Europe/international  
141, avenue du Maine – 75680 PARIS  
Cedex 14  
Téléphone : 01 40 52 83 30 –  
Télécopie : 01 40 52 83 34  
Email : [andree.thomas@force-ouvriere.fr](mailto:andree.thomas@force-ouvriere.fr)

La lettre électronique

@ctualités Europe international

N°27 – 18 mai 2015

## Sommaire

1er mai : revendiquez ! Solidarité syndicale internationale !

### Union européenne

- Drames de la migration en Méditerranée : la nécessité d'une solidarité et d'une responsabilité européenne
- UE : Menaces sur la proposition de directive congé maternité
- Directive « secrets d'affaires » : cachez ces informations que les salariés ne sauraient voir !
- Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale : une exigence syndicale, économique et sociale pour l'Europe
- Grande-Bretagne : le TUC dénonce le sous-emploi
- Belgique : la CSC tient son Congrès national, sous le signe de la lutte contre l'austérité européenne
- Participation de FO à la coopération syndicale UE-Turquie, autour des jeunes travailleurs

### International

- Conférence internationale du travail : les enjeux de 2015
- États-Unis : petite hausse de salaires au menu
- Traité transpacifique : campagne de l'AFL CIO contre le Fast Track
- Deux ans après le drame du Rana Plaza : le fonds de compensation aux victimes en manque de plusieurs millions de dollars
- Salvador : protection de l'environnement contre protection des investissements
- Droits syndicaux : le Guatemala met fin au mandat de la commission internationale contre l'impunité

## 1er mai : revendiquez ! Solidarité syndicale internationale !

Malgré le triplement du PIB mondial depuis 1980, les inégalités explosent, les conditions de santé et sécurité sont déplorables pour de nombreux travailleurs, les heures de travail trop souvent excessives, les salaires honteusement bas ne permettant pas aux travailleurs et à leurs familles de vivre dans la dignité.

Alors que 60 % du commerce mondial est contrôlé par les entreprises transnationales, l'exploitation et les violations des droits de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement sont nombreuses.

À l'occasion du 1er mai, la Confédération Syndicale Internationale (CSI) a lancé une campagne appelant les dirigeants politiques du monde entier à « appliquer et à veiller au plein respect de l'Etat de droit », ceci afin de mettre fin à « la cupidité des entreprises et de faire en sorte que l'économie mondiale agisse dans l'intérêt de la majorité plutôt que des 1 % les plus riches ».

En ce sens, des institutions du marché du travail fortes, des salaires minima permettant de vivre dans la dignité, la liberté d'association et la négociation collective sont indispensables. La protection sociale et les services publics sont également fondamentaux afin de garantir une meilleure redistribution des richesses. La CSI affirme la détermination des travailleurs du monde entier à « mettre fin à la cupidité des entreprises ».

FO a pleinement soutenu cette déclaration de la CSI. A l'occasion de ce 1er mai, Jean-Claude Mailly a insisté sur la question du pouvoir d'achat, « socialement essentielle parce qu'elle répond à un besoin », placé les salaires à la une des revendications et appelé en ce jour à revendiquer.

## Drames de la migration en Méditerranée : la nécessité d'une solidarité et d'une responsabilité européenne

Selon un rapport de l'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations), depuis 2000, près de 22 000 migrants auraient trouvé la mort en Méditerranée en tentant de gagner l'Europe, soit une moyenne de 1 500 morts par an. Le 21 avril 2015, le naufrage d'un bateau au large des côtes lybiennes a fait près de 800 victimes, c'est selon le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) et l'OIM une des plus grandes hécatombes en Méditerranée de ces dernières années.

Largement devant le Golfe du Bengale ou la frontière Mexique-Etats Unis, la Méditerranée est le passage le plus meurtrier du monde pour les migrants, faisant de la mer un vaste cimetière. Fuyant la misère et la guerre, les chaos politiques, religieux, les migrants principalement venus de Lybie, d'Erythrée, de Somalie ou d'Afghanistan sont de plus en plus nombreux à tenter cette traversée au péril de leur vie.

Face à ces drames, il n'existe pas de responsabilité collective européenne. L'Italie, la Grèce ou encore Malte, directement confrontés à l'afflux de migrants et aux drames des naufrages, font face seuls. Après les drames de Lampedusa, en octobre 2013, l'Italie a, de sa propre initiative et sur ses fonds propres, mis en place en urgence une opération visant à organiser le sauvetage en mer des migrants. Cette opération, MARE NOSTRUM, a pris fin en octobre 2014 et a permis de secourir au moins 150 000 personnes et d'arrêter 351 passeurs.

Lorsque l'Italie a indiqué ne plus pouvoir supporter seule la charge financière de cette opération, l'opération TRITON pilotée par L'Union Européenne et dotée d'un budget de 3 millions d'euros mensuels a pris le relais le 1er novembre 2014 mais cette fois avec un objectif plus sécuritaire qu'humanitaire. La durée de l'opération, non définie, dépend essentiellement du budget

alloué à l'Agence de contrôle des frontières extérieures de l'Europe (Frontex).

Les drames d'avril et l'importante mobilisation médiatique et politique ont conduit les chefs d'État et de gouvernement à organiser le 23 avril 2015, un sommet européen extraordinaire consacré aux migrants et décidé de tripler le budget de l'opération TRITON. Ces mesures de court terme qui devraient donner des moyens supplémentaires, certes, nécessaires, ne sont toujours pas suffisantes, ni adaptées. L'opération TRITON est avant tout une opération de surveillance, son renforcement est donc une réponse sécuritaire mais non humanitaire ! ET surtout n'apporte aucune solution pérenne à la question migratoire en Europe.

Au-delà de l'urgence à laquelle il faut répondre humainement, il est nécessaire d'engager des politiques et des stratégies en matière d'immigration au niveau de l'UE, des États membres mais aussi des pays de départ. C'est la question centrale afin d'éviter ces catastrophes humaines. Cette question est récurrente dans les débats européens mais si délicate dans ses implications nationales que personne n'a le courage de l'affronter. Or ces milliers de migrants, ces milliers de morts en Méditerranée exigent une prise de responsabilité et de solidarité.

La pression migratoire aux portes de l'Europe ne faiblira pas. L'instabilité politique, les crises économiques et les changements climatiques ne cesseront pas. Les migrants continueront de fuir, prendront encore plus de risques, paieront plus cher les passeurs, mais tenteront toujours la traversée. A cet égard, l'urgence est aussi de lutter avec force contre les réseaux de passeurs, ces trafiquants d'êtres humains qui amènent à une mort probable des migrants contraints de fuir.

Ces drames en méditerranée posent également la question de l'asile et des conditions dans lesquelles ces migrants sont accueillis, les conditions de traitement de leur dossier, les délais, les conditions

de vie pendant cette période et également la question de leur retour.

Il faut, de toute urgence, une solidarité et une coopération européenne en matière d'accueil, et déterminer les actions à mettre en place pour éviter sur le long terme ces drames humains qui font de la Méditerranée un vaste cimetière.

En France, un projet de loi sur le droit d'asile présenté par le Gouvernement en juillet 2014 (en même temps que le projet de loi sur la réforme du droit des étrangers) est actuellement examiné par le Sénat. L'objectif principal est la réduction des délais d'examen, mais compte tenu des événements en Méditerranée, des amendements durcissant le texte viennent d'être déposés visant à expulser plus vite les déboutés du droit d'asile. Une telle démarche ne nous semble pas aller dans le sens d'une solidarité.

La Confédération Européenne des syndicats (CES) exige des opérations permanentes de recherche et de sauvetage, le partage de la charge financière entre l'UE et les États membres avec les pays du pourtour méditerranéen, ainsi qu'un programme d'action international impliquant tous les États membres et des mesures d'urgence en matière d'asile.

Pour FO il est aussi impératif, urgent, d'engager au sein de toutes les institutions nationales et européennes la question des politiques migratoires en Europe pour trouver des solutions humaines, économiques et sociales, respectueuses des droits de l'homme, de la dignité des êtres humains et supportables pour les pays européens.

**UE : Menaces sur la proposition de directive congé maternité**

Dans le cadre du programme de simplification et de dérèglementation REFIT, la Commission européenne envisage l'abandon pur et simple d'un projet de directive européenne sur le congé de maternité (voir lettre électronique n°23).

Ce projet qui remonte à 2008 est bloqué depuis plusieurs années en raison de désaccords au sein du Conseil des ministres de l'UE malgré une adoption en première lecture au Parlement européen en 2010.

Le projet de directive voté par le Parlement prévoit un congé de maternité de 20 semaines payées à taux plein, mais aussi la protection de l'emploi des femmes pendant leur congé maternité, l'extension de ces droits au secteur du travail domestique et aux mères adoptives. Enfin, elle prévoit un congé de paternité payé à taux plein durant deux semaines. Le projet modifie la directive existante 1992/85/CEE qui prévoit un congé d'au moins 14 semaines.



Plusieurs gouvernements bloquent le projet voté par le parlement, en particulier parce qu'ils refusent de garantir le versement de l'intégralité du salaire pendant la durée du congé maternité. Pour sortir de l'impasse, le parlement européen travaille à une nouvelle proposition de compromis.

La confédération européenne des syndicats a rappelé que « le congé de maternité de 18 semaines est une norme internationale mais les gouvernements ont été totalement incapables de s'entendre à ce sujet. Pour eux, engloutir des sommes faramineuses pour sauver l'euro semble avoir été plus facile que d'améliorer les droits des femmes. Cela en dit long sur les valeurs portées par les gouvernements européens actuels. »

Avec d'autres organisations syndicales, FO a signé un courrier adressé au Président de la République et aux députés européens pour le maintien de la proposition de directive et la garantie d'un congé maternité de 18 semaines intégralement rémunéré.

Alors même que le débat sur le congé maternité fait rage en Europe, un de ses Etats membres décide de régresser en la matière. En effet, l'Italie est sévèrement pointée du doigt dans le rapport de la Commission d'Experts de l'Organisation Internationale du Travail en regard de la convention 183 sur la protection de la maternité. L'Italie a ratifié cette convention le 7 février 2001, un an après son adoption par la Conférence Internationale du Travail.

Pourtant, le décret législatif n°119 du 18 juillet 2011 a modifié l'article 16 de la loi en matière de protection de la maternité, introduisant la « possibilité » pour la salariée de retourner au travail en cas d'événements spécifiques et dans des conditions spécifiques, renonçant ainsi à son congé postnatal de maternité, en totalité ou en partie.

La Commission d'Experts de l'OIT dénonce la non conformité de cette disposition avec l'article 4, paragraphe 4 de la convention 183 qui dispose que « le congé maternité doit comprendre une période de congé obligatoire de six semaines après l'accouchement, à moins qu'à l'échelon national, il n'en soit convenu autrement par le gouvernement et les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ».

A l'heure où la crise fait rage en Italie et que les femmes en subissent durement les conséquences, c'est encore leurs droits qui reculent, illustrant ainsi parfaitement le débat sur la question dans le cadre du projet REFIT.

On sait tous que le mot « possibilité » ouvre vers tous les possibles, y compris vers la négation des droits. En effet, dans la pratique, la « possibilité » sous la pression de l'employeur, risque fort de

devenir « obligation ». Le débat sur la maternité rejoint le débat sur l'égalité hommes-femmes et touche à la thématique essentielle de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Sans compter que de nombreuses femmes vivent seule leur maternité. Ce décret est une véritable régression en matière de droits des femmes.

**Directive « secrets d'affaires » : cachez ces informations que les salariés ne sauraient voir !**

Si l'on s'accorde généralement pour louer les vertus des démarches individuelles des « lanceurs d'alerte » (Edward Snowden vis-à-vis du programme de surveillance NSA ; Julian Assange avec Wikileaks), il serait faux de dire que le droit et la politique ont assuré une véritable protection des héros solitaires de l'intérêt général. Au contraire.

Depuis le 29 novembre 2013, un projet de directive européenne est sur les rails afin de remédier aux différences de protection juridique des secrets d'affaires entre Etats membres, qui entraîneraient une « fragmentation du marché intérieur ». L'objectif est de protéger les affaires contre les actions frauduleuses, illicites ou illégitimes (mais pas nécessairement illégales). Le tout, au nom de l'innovation et de la recherche et de la compétitivité des entreprises.

Tout l'enjeu syndical repose sur l'équilibre entre droit de propriété (information de nature économique, commerciale, qui ressort de l'intérêt de l'entreprise) et droit du travail et droits fondamentaux (vie privée, information, expression, travail, emploi). Pour FO, la confidentialité imposée doit être légitime et respecter les droits fondamentaux, notamment ceux des salariés et de leurs représentants (droit à l'information, liberté d'expression).

Or, pour FO, ce texte est inutile et dangereux. Inutile car le droit (français mais pas seulement)

regorge déjà de dispositions permettant de sanctionner un salarié qui porterait atteinte à la confidentialité d'une information de l'entreprise : sanction contractuelle pour divulgation d'une information confidentielle, sanction de l'abus de confiance et de la mauvaise foi, sanctions pénales diverses (atteintes au secret professionnel, révélation d'un secret de fabrique, etc.).

Mais c'est surtout un texte dangereux pour les droits des travailleurs. Il fait expressément référence au « secret d'affaires », notion floue et non définie par une loi ou un règlement. Seul le Tribunal de première instance de l'UE l'a qualifié (TCE, 18 sept. 1996, Postbank c. Commission, aff. N°T-353/94) comme « des informations dont non seulement la divulgation au public mais également la simple transmission à un sujet de droit différent de celui qui a fourni l'information peut gravement léser les intérêts de celui-ci ». La directive parle elle des informations « secrètes », qui « ont une valeur commerciales » et qui « ont fait l'objet [...] de dispositions raisonnables [...] destinées à les garder secrètes ». On voit bien qu'avec une définition aussi vague, le texte peut englober les techniques de fabrication, le savoir-faire, les données confidentielles sur un produit, les stratégies de l'entreprise, l'état économique de la société, les techniques GRH, etc.

Dans les secteurs de la santé, de l'environnement, de l'agroalimentaire ou de la chimie, un tel texte aurait des répercussions dramatiques. D'où le risque d'une mise à l'écart des chercheurs, des agences de contrôle, des représentants du CE et du CHSCT, mais aussi simplement un accroissement des sanctions et des contrôles pesant sur les salariés, en cas de diffusion d'informations considérées comme « secrètes ».

En outre, toute entreprise pourrait poursuivre quiconque obtient, utilise ou révèle un secret d'affaire. A cela s'ajouterait une possible mise en œuvre de mesures provisoires et conservatoires, non respectueuses du droit à la défense et au droit

d'être jugé, et ce sans attendre de décision sur le fond ».

La fragilité des protections en termes de relations collectives de travail pose également question. Pour FO, le risque n'est pas nul que sous couvert de secret des affaires, une série d'informations de nature économique ou d'hygiène/santé/sécurité ne soient plus accessibles aux représentants du personnel et aux syndicats. Si la directive affirme bien que le secret d'affaire ne peut être opposé à l'exercice du droit de représentation des travailleurs, le droit à l'information reste l'exception vis-à-vis d'une protection du secret des affaires érigée en principe. De plus, la notion d'intérêt « légitime » à agir est sujette à des interprétations différenciées, qui pourrait être défavorable à la représentation collective devant le Juge.

De la même manière, le texte actuel ne protège absolument pas le salarié pris individuellement : rien n'est dit de la protection de la vie privée du salarié, lorsque des procédures ou des outils sont mis en place dans l'entreprise pour conserver le caractère « secret » d'une affaire. En outre, les possibilités offertes au salarié « lanceur d'alerte » sont limitées – il ne peut agir qu'en cas de nécessité ou en protection de l'intérêt public ; et que si l'information révèle des méfaits ou une « inconduite » (conditions cumulatives). Problème : cette « validation » se fait a posteriori, donc pourrait décourager les salariés qui veulent révéler une attitude ou une disposition illicite voire illégale dans l'entreprise ; sans compter que la notion « d'intérêt général », assez floue, pourrait être confondue avec celle d'intérêt de l'entreprise... Qui n'est pas (toujours) celui des travailleurs.

Enfin, la directive n'assure pas de protection du salarié en termes de compétences et de droit à la mobilité professionnelle et géographique. En travaillant pour un employeur, le salarié acquiert des compétences et un savoir-faire. En protégeant le savoir-faire sous couvert de « secret d'affaires », le risque est bien réel de limiter la capacité du salarié à retrouver un emploi dans le même secteur

d'activité (un peu à la manière d'une clause de non concurrence dont le champ d'application serait indéfini, empêchant de facto le salarié de trouver un emploi dans son domaine de compétence). Il faut donc veiller à ce que la directive ne limite pas le droit du salarié à la mobilité professionnelle, à l'emploi, et sa liberté de travailler. Bien sûr, la directive souligne que « les dispositions de la présente directive ne devraient créer aucun droit exclusif sur les savoir-faire ou informations protégés en tant que secrets d'affaires. Il devrait donc rester possible de découvrir indépendamment les mêmes savoir-faire et informations ». Mais est-ce que cela sera suffisant ? Quid du savoir-faire du salarié qui a travaillé dans une entreprise et connaît un procédé de fabrication spécifique ? Ou se place la frontière entre confidentialité vis-à-vis d'un secret professionnel, et compétences personnelles acquises via l'expérience professionnelle ?

Le projet de directive doit maintenant être débattu en commission des affaires juridiques du Parlement européen, en mai. Ensuite, il y aura un vote en session plénière, en septembre.

FO et d'autres syndicats se sont saisis du dossier. Le 8 avril, 60 organisations de 9 pays européens différents (plus la CES et Eurocadres) ont lancé un appel européen pour demander aux eurodéputés et à la Commission européenne de modifier en profondeur ce projet. Cet appel est disponible en ligne : [stoptradesecrets.eu](http://stoptradesecrets.eu). Ce projet « menace les droits fondamentaux », et « fait primer les profits des multinationales sur les intérêts sociaux, environnementaux et démocratique ». FO refuse que ces informations d'intérêt général soient soustraites au débat public et refuse la criminalisation des lanceurs d'alerte, des syndicalistes et des journalistes.

**Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale : une exigence syndicale, économique et sociale pour l'Europe**

Si la question de lutte contre l'optimisation et la fraude fiscale est dans les tuyaux législatifs

européens depuis plusieurs années, aucune mesure concrète et véritablement ambitieuse n'a vu le jour jusqu'ici. Mais suite au « LuxLeaks » qui avait permis de mettre à jour les « tax rulings », « rescrits fiscaux » en français, accords entre Etats et entreprises pour faire jouer la concurrence fiscale entre eux, la Commission européenne a timidement présenté en mars un nouveau paquet législatif intitulé « transparence fiscale ». Le projet vise notamment à combattre l'évitement fiscal des entreprises, en imposant un échange automatique d'informations entre Etats sur leurs rescrits fiscaux. Seulement cette obligation d'échange d'informations resterait protégée par la confidentialité et ne serait pas rendue publique.

La Confédération européenne des syndicats (CES) a de nouveau réclamé la justice fiscale et de solides actions nationales et européennes, pour mettre fin à la fraude et à l'évasion fiscale. La Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) a également lancé une campagne pour la justice fiscale (« no tax fraud »).

La persistance de contournements massifs de l'imposition (on estime que 1000 milliards d'euros échappent chaque année aux recettes publiques en Europe, à cause de l'évasion et de la fraude fiscales) est inacceptable alors que des politiques d'austérité continuent d'être rigoureusement appliquées dans toute l'UE, au détriment des droits sociaux. Pour la secrétaire générale de la CES, « alors que les gouvernements réduisent les dépenses et que les citoyens ordinaires sont mis sous pression du fait de coûts qui augmentent et de salaires qui stagnent, des personnes fortunées et des entreprises multinationales ne paient pas leur juste part ».

Lors de son comité exécutif des 10 et 11 mars, la CES a adopté une résolution sur la lutte contre la fraude, l'évasion et les paradis fiscaux. Elle réclame notamment : la création d'un centre européen d'enquêtes fiscales, EuroTax, pour investiguer sur les cas d'évitement fiscal transfrontalier ; la scission des quatre grandes sociétés d'audit financier pour séparer les responsabilités relatives aux fonctions

telles que l'audit, la fiscalité et le consulting afin d'éviter les conflits d'intérêt, davantage de moyens alloués aux administrations fiscales nationales ; une exclusion des marchés publics des utilisateurs de paradis fiscaux ; l'obligation pour les entreprises multinationales de publier des comptes complets dans chaque pays où elles opèrent.

Jusqu'ici, l'idéologie l'emporte sur la rationalité économique (pourtant prônée quand il s'agit de modération salariale ou de restriction des droits du travailleur !). La justice n'attend pas : FO avec la CES exige une véritable justice fiscale, en Europe comme en France.

### Grande-Bretagne : le TUC dénonce le sous-emploi

A la veille des élections britanniques qui se sont achevées sur une large victoire du parti conservateur au pouvoir depuis 2010, le TUC s'est inquiété de la montée des inégalités et d'une reprise économique plus favorable en apparence mais qui ne bénéficie pas aux travailleurs.

La centrale syndicale britannique a notamment publié un rapport très détaillé sur le sous-emploi. Pour la secrétaire générale Frances O'Grady, les contrats zéro heures (voir lettre électronique n°12) qui concernent 700 000 travailleurs ne sont que la partie visible de l'iceberg. Dans le même temps, 820 000 travaillent à temps très partiel entre 0 et 19 heures par semaine pour un salaire horaire moyen de £8,40 (soit environ 11 euros). Le TUC dénonce le recours abusif à ces contrats courts qui permettent en outre aux employeurs de ne pas payer de cotisations sociales. Les employeurs sont exonérés du paiement des cotisations pour des contrats en dessous de 18 heures. Ces cotisations financent la National Insurance, prestations sociales qui couvrent essentiellement les retraites de base mais aussi l'assurance chômage, la maternité et l'invalidité. Le sous-emploi concerne essentiellement les femmes dans les secteurs de services : distribution, éducation, santé et services sociaux...

Le TUC s'inquiète également des nouvelles baisses d'impôt pour les plus hauts revenus promises par les conservateurs. Celles-ci seraient financées par de nouvelles coupes budgétaires dans les dépenses sociales. Enfin, les conservateurs veulent limiter le droit de grève dans la fonction publique : 40 % des salariés syndiqués devraient se prononcer en faveur d'une grève pour qu'elle ait lieu. Autre mesure proposée : faciliter le remplacement des personnels grévistes et protéger les travailleurs non-grévistes contre « l'intimidation des syndicats ».

### Belgique : la CSC tient son Congrès national, sous le signe de la lutte contre l'austérité européenne

Le 35e Congrès de la CSC s'est tenu fin avril à Ostende. Il a réuni 900 congressistes avec 60 invités internationaux, dont FO.



L'actualité belge et européenne a été au cœur des discussions. La confédération a ainsi lancé une grande pétition contre le saut d'index ; en effet, à partir du 1er mars, plus aucun salaire, allocation et pension ne pourra être indexé sur la hausse des prix, jusqu'à ce que le blocage représente une perte de 2 % de pouvoir d'achat. La marge réalisée se fait au bénéfice des employeurs. En clair, les mesures d'austérité et d'économie de ce gouvernement continuent à ne viser que les travailleurs salariés et les allocataires sociaux. Un peu à la manière du CICE français, les employeurs ne sont nullement obligés d'affecter cette marge à l'emploi. Pour la CSC, avec cette perte de pouvoir d'achat, les travailleurs sponsorisent les actionnaires et le Trésor public. Le saut d'index voté par le parlement

sera porté devant la Cour constitutionnelle par la CSC et la FGTB pour demander son abolition.

Plus globalement, la CSC demande une véritable justice fiscale, et un arrêt des politiques d'austérité qui compressent les allocations sociales. Pour mémoire, c'est contre l'austérité que de grandes grèves générales avaient été conduites, en avril et décembre 2014 (voir Lettre électronique n° 24). La CSC s'est engagée à intensifier la pression sur le gouvernement pour plus de justice fiscale : pour un impôt redistributif, créateur d'emploi, durable et assis sur le patrimoine... Contre une Belgique « paradis fiscal pour les riches, enfer fiscal pour les pauvres ».

Au niveau européen, les militants ont tous marqué leur rejet net des négociations du TTIP entre l'UE et les Etats-Unis. Après de fortes manifestations européennes le 18 avril et après que le parlement wallon a acté une suspension du mandat de négociation, le conseil des ministres européens du commerce du 7 mai est l'occasion de dire « Non » au TTIP.

### Participation de FO à la coopération syndicale UE-Turquie, autour des jeunes travailleurs

Dans le cadre du projet de coopération organisé par la CES et la confédération turque CFCU, FO a activement participé aux échanges et travaux avec d'autres syndicats européens (DM Danois, OPZZ et FZZ polonais, UGT espagnole) et turcs (DISK, HAK-IS, TURK-IS). L'objet des échanges était le dialogue entre les syndicats, avec une attention particulière à l'emploi des jeunes et leur participation tant au marché du travail qu'au mouvement syndical.

Pour cette première rencontre, l'objectif était de dégager des tendances communes entre nos marchés de l'emploi, et les difficultés rencontrées par les jeunes travailleurs. Sur cette base devaient être formulées des propositions syndicales.



Les enjeux étaient multiples : entre autres, assurer une véritable représentation, participation et intégration des jeunes dans les syndicats – et in fine une meilleure protection de leurs droits et de leurs intérêts. L'objectif est bien une réduction du taux de chômage des jeunes, invariablement plus élevé que la moyenne nationale et de lutter contre le désaveu des jeunes vis-à-vis du travail, des syndicats, et plus encore de la société qui ne leur offre pas de perspectives d'avenir satisfaisantes. C'est donc une problématique démocratique très concrète.

Sur beaucoup d'aspects, les jeunes turcs rencontrent les mêmes difficultés que les européens : difficile intégration, perspectives de carrières ; inadéquation de l'emploi à leur formation ; développement d'un droit du travail « spécial » discriminatoire en termes de rémunération et de conditions de travail (contrats spéciaux); insuffisance des services de prise en charge de l'enfance, mettant à mal la participation des femmes au marché du travail...

En Europe comme en Turquie, les syndicats doivent faire face à une série d'obstacles à la syndicalisation des jeunes : culturels (désintérêt, pression des seniors), économiques (coût de l'adhésion), légaux (impossibilité de représentation des étudiants et/ou des chômeurs). Les jeunes syndicalistes ont tous dénoncé l'inadéquation entre la formation théorique et la pratique ; la fracture entre générations au travail, et la difficulté d'accès au marché du travail dans des conditions respectueuses du droit.

A l'issue de la rencontre, une série de propositions communes étaient mises sur la table : une meilleure orientation professionnelle qui tienne compte des choix de chacun, et une formation plus ancrée dans la pratique ; une faculté d'expression et de participation, notamment dans les structures syndicales ; des mécanismes de conciliation vie privée, vie professionnelle (crèches, congés parentaux) ; la mobilisation des réseaux sociaux et

une syndicalisation plus « transversale » (par les activités étudiantes, culturelles, etc.).

FO a saisi l'occasion de cette coopération pour rappeler ses revendications (FO jeunes, « Agir pour et avec les jeunes ») : un meilleur encadrement de l'apprentissage et du stage (formation obligatoire des tuteurs, création d'une banque de stages et véritable protection syndicale, par exemple) ; contrôle de la qualité et du nombre des contrats aidés ; accélération de la mise en œuvre du contrat de génération ; mais aussi mise en place d'une garantie universelle des loyers et encadrement des frais d'agence immobilière, etc. Enfin, nous avons rappelé avec la CES que toute politique de l'emploi serait vaine sans réel investissement dans une économie plus juste.

## Conférence internationale du travail : les enjeux de 2015

La Conférence Internationale du Travail (CIT) aura lieu à Genève du 31 mai au 13 juin 2015. Réduite à deux semaines à partir de cette année, la CIT promet des travaux riches et intenses. FO, comme chaque année, y participera activement.



Quatre commissions seront à l'oeuvre cette année :

- les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs.
- la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle
- la protection des travailleurs dans un monde du travail en mutation
- la commission d'application des normes.

Parmi les temps forts de la CIT, la commission sur la transition vers l'économie formelle verra l'adoption d'une recommandation en la matière, suite à un processus de discussion sur deux ans, entamé lors de la CIT 2014. La commission d'application des

normes (CAN) verra quant à elle la mise à l'épreuve de l'accord passé le 23 février 2015 entre travailleurs et employeurs en vue de la sortie de crise orchestrée par le groupe employeurs depuis 2012 autour du droit de grève. La CAN, à laquelle FO sera titulaire des travailleurs français, étudiera 25 cas de violations graves aux normes du travail telles que relevées dans le rapport de la Commission d'Experts de l'OIT et abordera la question des droits des travailleurs ruraux dans sa discussion sur l'étude d'ensemble « donner une voix aux travailleurs ruraux », portant sur les instruments normatifs de l'OIT relatifs aux travailleurs ruraux.

Le Président de la République française a par ailleurs annoncé sa venue à la CIT le 11 juin.

### États-Unis : petite hausse de salaires au menu

Le géant du fast-food Mc Donalds a annoncé le 1er avril une hausse des salaires dans les points de vente que l'entreprise détient sur le territoire américain. La hausse s'appliquera à partir du 1er juillet et s'élève au moins à 1 \$ pour chaque heure travaillée. Le salaire horaire moyen dans l'entreprise devrait atteindre 9,90 \$ et dépasser les 10 \$ d'ici la fin de l'année 2016.

Toutefois la portée de cette hausse va rester limitée car elle ne s'applique qu'aux salariés de Mc Donalds et pas aux franchisés qui représentent près de 90% des 14 000 points de vente aux États-unis.

La direction de Mc Donalds entend « remotiver » ses salariés avec cette hausse de salaires alors que les ventes baissent depuis deux ans. Toutefois, elle intervient à un moment où d'autres grandes entreprises comme Walmart ou Starbucks viennent également d'annoncer des hausses de salaire.

C'est bien parce que l'impact de ces hausses reste limité que les actions syndicales s'accroissent. La campagne Fight for \$15 soutenue par l'AFL CIO prend de l'ampleur depuis le début de l'année et n'est pas étrangère à la décision annoncée par Mc

Donalds. Mais le mouvement se poursuit avec l'organisation d'une journée de mobilisation le 15 avril pour revendiquer un taux horaire de 15 dollars, l'établissement de syndicats dans ces entreprises sans crainte de représailles et concernant Mc Donalds l'application de la même politique salariale chez les franchisés.



Pour le collectif Fight for \$15, un taux de salaire horaire de 10 \$ ne permet pas de dépasser le seuil de pauvreté et contraint de nombreux travailleurs à solliciter l'aide sociale (alimentaire et médicale notamment) pour survivre.

Ces hausses interviennent alors que le salaire minimum fédéral est bloqué à 7,25 \$ depuis 2009. Seule une décision du Congrès peut autoriser un relèvement de ce salaire minimum, ce qui est hautement improbable avec l'actuelle majorité Républicaine tant à la chambre des représentants qu'au Sénat.

### Traité transpacifique : campagne de l'AFL CIO contre le Fast Track

Du 15 au 21 avril, la centrale américaine AFL CIO a organisé une campagne à Washington et d'autres villes des États Unis contre le traité transpacifique (TPP) et en particulier la procédure du Fast Track qui permettra au Congrès américain d'entériner la ratification du Traité sans véritable débat. Le Fast Track est une procédure assez inhabituelle par laquelle les parlementaires sont appelés à se prononcer sur un texte uniquement par oui ou par non et sans la possibilité de présenter des amendements. Jeudi 16 avril, le calendrier politique s'est nettement accéléré, un accord a été trouvé au

Congrès entre élus démocrates et républicains en faveur du Fast Track.



La campagne de l'AFL CIO a pris notamment la forme d'une marche samedi 18 vers le Capitole à Washington et dans le même temps se décline en actions de lobbying auprès des élus au Congrès, mais aussi pétitions, appels téléphoniques, porte à porte...

Pour les syndicats américains, cette procédure n'est ni transparente ni démocratique. Officiellement rien n'a filtré des négociations. Seules quelques parties de l'accord de partenariat ont fuité sur internet et les réseaux sociaux. Or le traité transpacifique représente une menace importante pour l'emploi, pas seulement dans les emplois directs dans l'industrie mais également les emplois indirects qui sont supprimés lorsqu'un site industriel ferme, selon Richard Trumka président de l'AFL CIO.

Le TPP est un projet de traité commercial cousin du traité transatlantique (TTIP) actuellement en négociation avec l'union européenne. Le processus de négociation du TPP auquel 12 pays d'Asie et d'Amérique ont participé est beaucoup plus avancé, c'est pourquoi les syndicats américains concentrent actuellement leurs actions contre ce projet.

Les États Unis ont l'expérience de l'ALENA accord de libre-échange passé avec le Canada et le Mexique en 1994. L'impact estimé de cet accord, loin des promesses de création d'emplois faites à l'époque, est d'environ 850 000 emplois industriels perdus du fait notamment de la délocalisation de nombreuses productions vers le Mexique et un déficit commercial toujours plus élevé. Compte

tenu du nombre de pays participant au TPP, le potentiel de délocalisations est bien plus fort avec ce nouvel accord qu'avec l'ALENA.

Pour le prix Nobel d'économie Paul Krugman, dans un tribune du *New York Times* le 18 avril, cet accord n'est pas un simple accord de libre échange : au delà des craintes pour l'emploi, c'est surtout la garantie pour les multinationales notamment pharmaceutiques de voir leurs droits de propriété intellectuelle considérablement renforcés, leur permettant de réaliser des profits considérables tirés de la vente de médicaments que les consommateurs des pays partenaires auraient acheté sous forme de génériques en l'absence d'un tel accord. Ces profits ne bénéficieront pas aux travailleurs américains et ils contribueront à appauvrir encore plus les populations des pays signataires de l'accord dont les niveaux de développement sont à l'exception du Japon ou de la Corée du Sud très inférieurs.

Enfin, comme le traité UE Canada et le projet de TTIP, le TPP prévoit notamment des tribunaux d'arbitrage qui permettrait à des entreprises de poursuivre des États s'ils considèrent des lois ou réglementations contraires à leur intérêts.

**Deux ans après le drame du Rana Plaza : le fonds de compensation aux victimes en manque de plusieurs millions de dollars**

Le 24 avril 2013, l'effondrement du Rana Plaza à Dhaka au Bangladesh causait 1 130 morts et plus de 2 000 blessés, mettant cruellement en lumière l'exploitation des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le bâtiment du Rana Plaza accueillait cinq usines de confection textile qui fournissaient les grandes marques occidentales.

En janvier 2014, sous l'égide du Bureau International du Travail, un fonds de compensation pour les victimes du Rana Plaza était créé. 5 000 personnes devaient en bénéficier. Les

multinationales du secteur textile devaient abonder ce fonds, sur une base volontaire, qu'elles se soient approvisionnées ou non sur le site du Rana Plaza.

Pourtant, aujourd'hui, deux ans après le drame, ces victimes attendent toujours leur indemnisation. Plusieurs millions n'ont pas été versés au fonds. Des multinationales françaises y ont participé. D'autres s'y refusent. De même, le processus d'inspection de la sécurité des usines fait preuve de lenteur, même si des inspections ont été menées. Le manque de moyens humains et financiers alloués à l'inspection du travail n'arrange pas la situation. Le Bangladesh, lors de la Conférence Internationale du Travail, devait répondre de la problématique de l'inspection du travail devant la Commission d'Application des Normes en juin 2014. Le rapport du Point de Contact National français sur la filière textile au Bangladesh, auquel FO a participé, y avait alors été mis en avant.

La question qui se pose clairement ici est celle du respect des droits de l'Homme et des droits fondamentaux au travail dans la chaîne d'approvisionnement mondiale et la responsabilité des multinationales en la matière. Les droits doivent primer sur l'avidité des multinationales.

En juillet 2015, un groupe de travail intergouvernemental se réunira aux Nations Unies pour la première fois pour élaborer un Traité international qui réglera les activités des multinationales.

La Confédération Syndicale Internationale fait de ce point une de ses priorités, en lançant plusieurs actions et campagnes auxquelles FO participe activement. Une campagne sur le travail forcé est par exemple en cours, avec notamment la campagne contre le Qatar dans le cadre de la construction des stades de football pour la Coupe du Monde 2022. La question des chaînes d'approvisionnement sera notamment à l'ordre du jour de la Conférence Internationale du Travail en 2016.

## Salvador : protection de l'environnement contre protection des investissements

L'Etat du Salvador se voit réclamer 301 millions d'euros dans le cadre d'une procédure de règlement des différends suite à un accord de libre-échange passé avec les États-Unis. Un conglomérat composé de l'entreprise australienne OceanaGoldCo et sa filiale canadienne Pacific RIM Mining Co est à l'origine de cette procédure.

Les raisons ? Le refus de l'Etat du Salvador d'octroyer un permis d'extraction afin d'éviter une pollution massive et de préserver la principale source d'eau potable du pays. Lors de la phase exploratoire menée par l'entreprise multinationale en 2002, les eaux du fleuve Lempa avaient en effet été considérablement polluées. Depuis 2008, le pays n'a donc délivré aucun permis d'extraction.

Comment cette multinationale a-t-elle pu se prévaloir de l'accord de libre-échange passé entre l'Etat du Salvador et les États-Unis ? Tout simplement en installant une filiale dans l'Etat du Nevada... Le conglomérat demande maintenant 301 millions d'euros pour dédommagement pour la perte des profits envisagés.

Sharan Burrow, secrétaire de la Confédération Syndicale Internationale, a déclaré qu'"une fois encore, une multinationale tente de recourir aux tribunaux d'arbitrage opaques échappant à tout contrôle pour voler de l'argent à un État souverain".

C'est ce système d'arbitrage que les tenants de ces accords de libre-échange veulent inclure dans l'accord transatlantique en discussion entre l'Union Européenne et les États-Unis. Et donc la possibilité pour des investisseurs privés de remettre en question des législations des États qui barreraient la route vers leur profit.

Ce nouvel exemple illustre le fait que libéralisme économique rime avec autoritarisme social, comme l'a rappelé Jean-Claude Mailly lors du Congrès de

Tours en février. Pour FO, les droits doivent primer sur la cupidité économique.

### Droits syndicaux : le Guatemala met fin au mandat de la commission internationale contre l'impunité

Le Guatemala est tristement connu pour être le pays où le plus grand nombre de syndicalistes sont assassinés chaque année, triste record détenu avec la Colombie.

Suite à la pression internationale, notamment celle du mouvement syndical international, l'Organisation des Nations Unies (ONU) avait établi en 2007 la Commission Internationale Contre l'Impunité au Guatemala (CICIG) afin de lutter contre la criminalité organisée infiltrée dans les agences gouvernementales. Malgré des résultats évidents de démantèlement des réseaux criminels et de renforcement de l'état de droit, le Président

guatémaltèque Otto Perez Molina a fait savoir qu'il n'appuiera pas le renouvellement du mandat de la CICIG.

Le mouvement syndical international continuera de faire pression, notamment à l'OIT, afin que règne l'Etat de droit au Guatemala. FO continuera de soutenir activement ces efforts et ce, dès la prochaine CIT à Genève en juin. Chaque année, les camarades guatémaltèques assistent à la Conférence internationale du travail (CIT) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) au péril de leur vie.

### Pour recevoir et faire suivre la lettre électronique

Pour suivre régulièrement dans cette lettre les actualités et analyses du secteur Europe/international, envoyez votre adresse-mail à [andree.thomas@force-ouvriere.fr](mailto:andree.thomas@force-ouvriere.fr)